



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Yves Fournier, PLR, David Théoduloz, PDCC, Gaël Bourgeois, AdG/LA, et Beat Rieder, CVPO
Objet	Subventions caisses-maladie: un peu de rationalité pour des millions d'économie
Date	13.06.2014
Numéro	2.0059

La motion demande que les primes de référence utilisées pour allouer les réductions de primes soient fixées en se fondant sur la moyenne des primes des trois ou cinq caisses les meilleur marché, tout en proposant un accompagnement pour les personnes concernées, afin de les diriger vers les caisses meilleur marché.

Le budget 2014 destiné à la réduction des primes a été réduit de 12 millions de francs, passant de 197 millions à 185 millions. Les mesures d'économies prises par le Conseil d'Etat ont été ciblées, afin de ne pas prêter les personnes les plus démunies, ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Le budget 2015 destiné à la réduction des primes a encore été réduit de 29 millions de francs. Il s'élève ainsi à 156 millions de francs. Sur ce montant, environ 70 millions sont incompressibles, car destinés aux personnes à l'aide sociale ou au bénéfice de prestations complémentaires, ainsi qu'à la prise en charge des actes de défaut de biens. Selon les dispositions fédérales en vigueur, les cantons sont en effet tenus de prendre en charge les actes de défaut de biens, ainsi que le 100% de la prime de référence définie par le Département fédéral de l'intérieur pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires. Le taux de subsides pour les personnes à l'aide sociale s'élève également à 100% de la prime de référence.

Afin de respecter le budget 2015, des mesures importantes ont été prises sur les 86 millions de francs destinés aux subsides dits « ordinaires » (taux de subsides de 5 à 80%). Les taux de subsides et les limites de revenus ont été diminués et les primes de référence pour les bénéficiaires ordinaires ont été réduites de 5%. Cette dernière mesure permet d'atteindre l'objectif voulu par cette motion. En effet, seuls 5 assureurs-maladie proposent une prime inférieure à la prime de référence diminuée de 5%.

Une information détaillée sur les conditions d'octroi des réductions de primes en 2015 a été donnée aux médias en janvier 2015. Par ailleurs, le Département de la santé informe chaque année la population au mois d'octobre, lors de l'annonce des primes, sur les modalités de changement d'assureur-maladie. Il publie l'ensemble des primes et met à disposition sur le site Internet du Service de la santé publique des modèles de lettres de résiliation et d'affiliation à une caisse-maladie (www.vs.ch/sante).

La motion est acceptée car déjà réalisée.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune
Conséquences financières : Aucune car déjà réalisée
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune
Conséquences RPT : Aucune

Lieu, date Sion, le 11 février 2015